



FÉDÉRATION DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DES SERVICES
**SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
FORCE OUVRIÈRE**

Paris, le 26 novembre 2019

Réforme des retraites, les faits ...

Actuellement un Personnel d'Exploitation des TPE sait que le montant de sa pension est calculé sur la base de sa rémunération (point d'indice final) lors des 6 derniers mois de sa carrière. On ne parlera pas du nombre d'annuités requises qui peuvent entraîner une décote, juste de la base de calcul.

Dans la réforme proposée et la mise en place d'une « retraite à points », la donne est différente.

Chaque Euro gagné va cotiser sur la base de 10 Euros valant 1 point et avec la promesse d'intégrer les primes dans le calcul.
(les heures supplémentaires, l'ISH et les astreintes ne rentreront pas dans ce calcul).

Pour un Personnel d'Exploitation la base de calcul sera donc le salaire calculé sur la base du point d'indice détenu plus la PTETE et la PSR ce qui engendrera un prélèvement de cotisations sur les primes et donc, une baisse de rémunération immédiate.

Ça veut dire quoi ?

Ça veut dire que si la réforme passe en l'état, il va falloir regarder et calculer tout au long de votre carrière ce que vous allez faire.

Actuellement il faut vous inquiéter du futur montant de votre pension, grosso modo un an avant votre départ, afin de voir si vous allez bénéficier d'un avancement d'échelon automatique ou d'une promo, à quelle date et dans les deux cas sur quel indice, sachant qu'il vous faudra rester 6 mois sur cet indice afin de le valider pour le calcul à pension.

Dans la « retraite par points », il va falloir engranger des Euros/points et tout changement de votre rémunération va impacter, 10, 20, 30 ans plus tard, votre montant de pension !

Normalement, pas trop de soucis à se faire avec le point d'indice (si ce n'est l'immobilisme concernant sa valeur), par contre les primes sont plus fluctuantes et non pérennes.

Pour avoir une pension « correcte » il faudra gagner un max, qui dit gagner un max dit payer un max d'impôts, que croyez vous ! ce qu'ils donnent d'une main ils le reprennent de l'autre.

Ce système va créer une inégalité entre agents, exemple en DIR : deux agents ayant le même âge et la même carrière mais un, nommé dans un CEI avec une PTETE classe 2 et l'autre, dans un CEI de classe 5 ; ils auront des pensions différentes avec le même indice final.

Pour FORCE OUVRIÈRE ce n'est pas normal, cela va mettre un frein à la mobilité en cas de changement d'affectation dans le cadre d'une promotion ou d'une réussite à concours, nous l'avons tous vu en DIR ou à VNF : un AEP reçu au concours de CEEP est souvent amené à bouger, changer de CEI ou de CMI et parfois de PTETE suivant le type de réseau routier ou de classement/gabarit du canal, et bien cela impactera sa pension.

Il faut intégrer aussi le fait qu'il n'y aura plus de CAP telles que nous les connaissons, c'est le chef du service (directeur) qui, seul, décidera des mutations et promotions.

D'une part, les primes comprises dans le calcul ne sont pas pérennes et, d'autre part, notre Ministère veut, dans le cadre de son projet « RRN 20-30 » qui concerne les DIR, nous imposer le changement des primes pour aller vers un système type RIFSEEP, mais adapté à nos contraintes dues au statut particulier.

MTES - MCTRCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>

Comme de bien entendu, ce nouveau régime indemnitaire ne va pas aller à la hausse et surtout il va individualiser les primes, même causes même effets, des montants différents seront pris en compte pour la pension alors que ces agents font le même travail !

Il ne faudra plus tomber malade, plus de congés maternité ou paternité, plus de travail à temps partiel quand arrive le deuxième ou troisième enfant. Comment sera comptabilisé le temps de formation quand la demande émanera de l'agent ? Plus de congés en tant qu'aïdant familial pour un conjoint ou un enfant malade.

Il va falloir faire très attention à votre carrière et regarder les implications que tel ou tel changement de grade, mutation ou accident de la vie va générer sur votre future pension.

La cerise sur le gâteau, c'est tout simplement la valeur du point le jour où vous demanderez à bénéficier de votre pension.

Il est prévu que la valeur du point soit décidée et révisée suivant l'état économique du pays et l'équilibre financier du régime, encore une fois, deux collègues ayant la même carrière mais partant à un an d'écart n'auront pas forcément le même montant de pension si la valeur du point a bougé.

La retraite par points est totalement inégalitaire, vous allez devoir travailler plus longtemps pour ne pas subir de décote (âge de départ annoncé 64 ans), il n'y aura plus de service actif, c'est un nivellement par le bas des pensions.

Et demain, l'État, le gouvernement serait seul décideur, disposant de tous les leviers, sans contrepoids, pour gérer les retraites en fonction des contraintes budgétaires et financières.

Tout le monde l'a compris : **il faudra travailler plus longtemps ou voir sa pension baisser !**

FORCE OUVRIÈRE a fait connaître son opposition au principe même du régime unique par points.

Nous y opposons la défense de notre système de retraite par répartition, alors **le 5 décembre tous ensemble pour nous et pour nos enfants.**

Agent d'exploitation FO

Carrière type

1	AE
2	AE
3	AE
4	AE
5	AE
6	AE
7	AE
8	AE
9	AEP
10	AEP
11	AEP
12	AEP
13	AEP
14	AEP
15	AEP
16	CEEP
17	CEEP
18	CEEP
19	CEEP
20	CEEP
21	CEEP
22	CEEP
23	CEEP
24	CEEP
25	CEEP
26	CEEP
27	CEEP
28	CEEP
29	CEEP
30	CEEP
31	CEEP
32	CEEP
33	CEEP
34	CEEP
35	CEEP
36	CEEP
37	CEEP
38	CEEP
39	CEEP
40	CEEP
41	CEEP
42	CEEP
43	CEEP



Retraite actuelle brute : 1640€
Retraite Macron brute : 1450€

⊖ 190€ /mois
Surcoût cotisations pour les primes :
35 000€ sur toute la carrière

**La retraite par points,
c'est payer plus
pour gagner moins**

**A partir du 5 décembre
Dire NON !**

Agent d'exploitation avec passage en catégorie B FO

Carrière type

1	AE
2	AE
3	AE
4	AE
5	AE
6	AE
7	AE
8	AE
9	AEP
10	AEP
11	AEP
12	AEP
13	AEP
14	AEP
15	AEP
16	CEEP
17	CEEP
18	CEEP
19	CEEP
20	CEEP
21	CEEP
22	CEEP
23	CEEP
24	CEEP
25	CEEP
26	CEEP
27	CEEP
28	TSDD
29	TSDD
30	TSDD
31	TSDD
32	TSDD
33	TSDD
34	TSDD
35	TSDD
36	TSDD
37	TSDD
38	TSDD
39	TSDD
40	TSDD
41	TSDD
42	TSDD
43	TSDD



Retraite actuelle brute : 2000€
Retraite Macron brute : 1440€

⊖ 560€ /mois
Surcoût cotisations pour les primes :
30 275€ sur toute la carrière

**La retraite par points,
c'est payer plus
pour gagner moins**

**A partir du 5 décembre
Dire NON !**

MTES - MCTRCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>